

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet



CONSULTING

SAFEGE
Centre d'Affaires de Colin
ZAC de Colin
97170 PETIT BOURG

Agence Antilles Guyane

Version : C1

Date : 11/01/2023

Sommaire

1.....	Présentation du projet	2
1.1	Présentation du pétitionnaire	2
1.2	Contexte et objectifs du projet.....	2
1.2.1	Contexte général	2
1.2.1	Enjeux socio-économiques	3
1.2.2	Enjeux urbanistiques	4
1.2.3	Enjeux de mobilité.....	4
1.2.4	Enjeux hydrauliques et environnementaux	5
1.3	Caractéristiques générales du projet	6
1.3.1	Localisation du projet	6
1.3.2	Description générale	7
1.3.3	Présentation des aménagements projetés	8
1.4	Description des ouvrages liés à l'eau	11
1.4.1	Les noues paysagères	11
1.4.2	Les fossés périphériques	12
1.4.3	Les mesures compensatoires	12
1.4.4	Ouvrages de gestion des inondations.....	16
1.4.5	« Noues paysagères »	16
1.4.6	Alimentation AEP	18
1.4.7	La gestion des eaux usées	18
2.....	Cadre réglementaire	19
2.1	Autorisations sollicitées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale	19
2.1.1	Code de l'Environnement -Nomenclature IOTA.....	19
2.1.2	Note de la DEAL du 12 août 2015	19
2.1.3	Evaluation environnementale.....	19
2.2	Autres procédures nécessaires à la réalisation du projet	20

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation générale du site d'étude	2
Figure 2 : CHU de Guadeloupe	2
Figure 3 : Projets sur le secteur de Perrin.....	3
Figure 4 : Desserte routière du quartier de Perrin	4
Figure 5 : Axes d'écoulements principaux sur la zone d'étude	5
Figure 6 : Photographie aérienne de la zone d'étude.....	6
Figure 7 : Projets sur le secteur de Perrin.....	7
Figure 8 : Plan de masse du projet SCN FI-TER	8

Figure 9 : Plan de masse de l'AgroPark.....	8
Figure 10 : Principe fonctionnel du CUS	9
Figure 11 : Localisation du pôle d'échanges multimodal	10
Figure 12 : Localisation du boulevard urbain.....	10
Figure 13 : Les noues paysagères.....	11
Figure 14 : Gabarits proposés dans l'étude G2C	11
Figure 15 : Les fossés structurants.....	12
Figure 16 : Mesures compensatoires.....	12
Figure 17 : Surface contrôlée par le bassin de compensation du CHU	13
Figure 18 : Bassin de rétention du CHU	13
Figure 19 : Surface contrôlée par le bassin SNC FI-TER, SEMSAMAR, Cap Excellence	13
Figure 20 : Surface contrôlée par le bassin de compensation de l'Agropark	14
Figure 21 : Bassin de compensation de l'Agropark.....	14
Figure 22 : Surface contrôlée par le bassin de compensation de de la voie de délestage RN5/RN11.....	14
Figure 23 : Bassin de compensation Echangeur Abymes Ouest.....	14
Figure 24 : Surfaces qui feront aussi l'objet d'une compensation.....	15
Figure 25 : Emplacement et caractéristiques des bassins pour les 3 îlots.....	15
Figure 26 : Délimitation des zones humides	16
Figure 27 : Noues paysagères.....	17
Figure 28 : Occurrences de dimensionnement	18

Tables des tableaux

Tableau 1 : Proposition de programmation de logements sur Perrin.....	3
Tableau 2 : Etat d'avancement du projet SCN FI-TER.....	8
Tableau 3: Etat d'avancement de l'AgroPark.....	8
Tableau 4 : Etat d'avancement du projet de la SEMSAMAR.....	9
Tableau 5 : Etat d'avancement du projet de Cap Excellence	9
Tableau 6 : dimensionnement des tronçons T4 et T5	12
Tableau 7 : Rubriques visées au titre du code de l'environnement	19

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Présentation du pétitionnaire

Le pétitionnaire est :

MAITRE D'OUVRAGE : CAP EXCELLENCE

Représenté par : M. Eric JALTON

Adresse : 18 Bd Légitimus
97110 POINTE A PITRE

Téléphone : 05.90.68.92.92

Mail : eric.jalton@capexcellence.net

N° SIRET : 200 018 653 00010

1.2 Contexte et objectifs du projet

1.2.1 Contexte général

Le quartier de Perrin est situé au Nord du bourg des Abymes, entre la RN5, à l'est, reliant Morne-à-l'Eau et Les Abymes, et la RD106, à l'ouest, desservant Vieux Bourg (Morne-à-l'Eau).



Source : Géoportail.gouv.fr / Fond : Carte Topographique IGN

Figure 1 : Localisation générale du site d'étude

Ce vaste secteur d'environ 60ha, destiné à l'extension urbaine du centre-ville des Abymes, va accueillir le CHU de Guadeloupe, des équipements connexes au CHU, un écoquartier, une gare TCSP et un agro Park, dont certains sont déjà construits ou en cours.



Source : Dossier de presse 2018, www.architecture-studio.fr

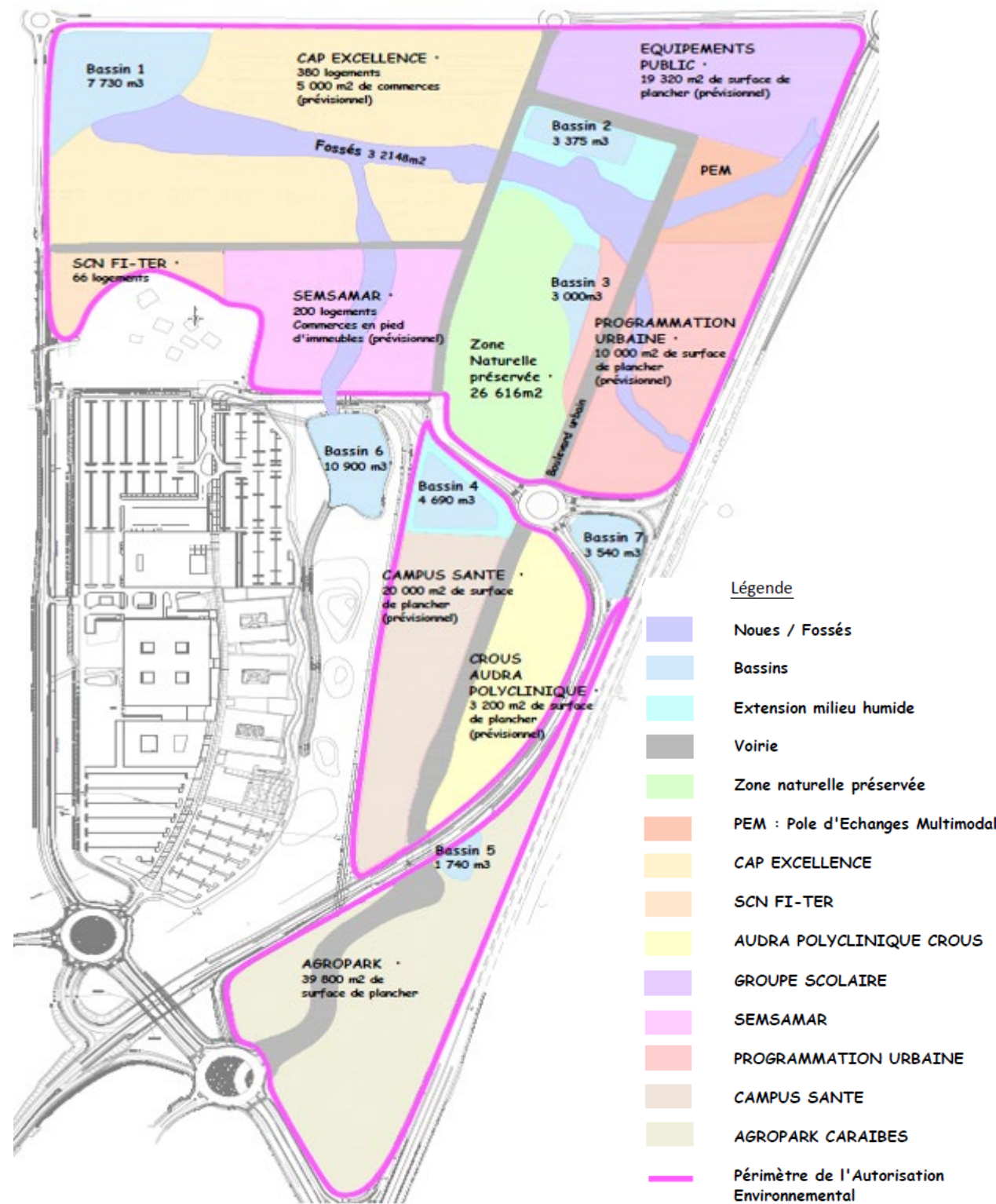
Figure 2 : CHU de Guadeloupe

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

Un comité technique rassemblant tous les porteurs de projet se réunit toutes les deux semaines afin de coordonner, harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des projets sur le site de Perrin.



Source : SUEZ Consulting 2022

Figure 3 : Projets sur le secteur de Perrin

La programmation urbaine de Perrin a été approuvée par le conseil communautaire de Cap Excellence en date du 19 décembre 2018. Cap Excellence souhaite recourir à une procédure de ZAC.

1.2.1 Enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques du projet concernent la mixité sociale et le rééquilibrage emplois / habitants. Il n'est pas prévu de procédure d'expropriation. A la demande de Cap Excellence, l'Etablissement Public Foncier a entamé une **procédure de négociation** avec le propriétaire afin d'acquérir la parcelle AD 80.

1.2.1.1 Offre de logement

La compétence « équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » est une des compétences obligatoires de Cap Excellence. Elle consiste notamment en l'élaboration et la mise en œuvre du programme local de l'habitat, sur tous les segments du marché du logement (parc social, parc privé, locatif, accession). Le PLH intéressant les villes de l'agglomération (Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre) a été élaboré en 2006 par un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) et a donné lieu à un document d'orientation axé essentiellement sur les besoins quantitatifs en logement.

La mixité proposée dans le cadre du PLH de Cap Excellence (Programme local de l'Habitat) est la suivante :

- 30% social
- 25% intermédiaire : Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- 45% libres

Tableau 1 : Proposition de programmation de logements sur Perrin

	Total logements
SCN FI-TER (travaux terminés)	66
SEMSAMAR (programmé)	200
Cap Excellence AD842	380
Total	646

Source : SEMAG 03/2022

1.2.1.2 Création d'emplois

Le projet est **source d'emplois**, à travers le développement notamment de superficies d'activités tertiaires, en réponse aux besoins du territoire des Abymes.

Projet	Emplois
SEMSAMAR	commerces en pied d'immeubles
CAP EXCELLENCE	5 000 m² de commerce (prévisionnel)
AGROPARK	300 emplois + salles à louer de capacité 450 personnes + entreprises en agro-transformation + ateliers culinaires + restaurant / bar / food court + jardin des "Plantes Créoles"
Campus Universitaire de Santé (CUS)	Capacité d'accueil estimée à 6200 : - Faculté de médecine : environ 2700 - Écoles : 565 + 44 - Formation continue : environ 50 - Recherche : 80

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

AUDRA	- Bureau universitaire : 1500 - Buvette et restaurant : environ 1260
Polyclinique, CROUS	128 personnes réparties comme suit : - 50 patients (centre de dialyse) - 50 professionnels - 18 accompagnateurs (ambulanciers) - 10 fournisseurs et partenaires
Equipements publics et autres projets issus de la programmation urbaine	Pas de données à ce jour
	Pas de données à ce jour

1.2.2 Enjeux urbanistiques

Le secteur de Perrin rencontre **plusieurs défis** à relever sous peine de déséquilibre de l'ensemble de la zone.

En premier lieu, son **organisation viaire et les transitions** qu'il opère avec les secteurs limitrophes conditionneront, de par sa superficie, la cohérence globale des déplacements doux et motorisés à l'échelle du quartier. Cela nécessitera une hiérarchisation des voies claires et lisibles et des cheminements doux pensés à l'échelle du quartier et pas simplement comme liaison entre les parcelles.

La présence d'un pôle générateur de déplacements importants avec les futurs équipements publics, l'Agropark (entrée Sud) ou le CHU (plus grosse emprise foncière, principal pôle vecteur de déplacement), place ce secteur comme **vecteur d'identité** du territoire de Cap Excellence.

Perrin constitue également un **espace rotule** avec les aménagements réalisés (aménagement du canal, construction du pôle d'accueil et de l'espace muséal) débouchant in fine sur le Grand cul-de-sac marin.

Le départ de la Promenade Verte et Bleue de l'agglomération à Taonaba (sur 60 km de liaisons piétonnes) crée une **attractivité** à laquelle la programmation du secteur doit répondre.

Il existe donc un espace naturel remarquable que les aménagements du secteur de Perrin doivent protéger pour ne pas créer de rupture et donc une **césure** mais bien plus une **continuité et une annonce paysagère et urbaine**.

Enfin, le quartier écoule ses eaux pluviales en son sein et les aménagements prévus doivent combiner **l'efficacité quantitative d'un assainissement pluvial** impactant l'ensemble de la zone et les **conditions qualitatives d'un espace paysager** ne se résumant pas à un décor mais à un ou plusieurs espaces publics structurant les aménagements à prévoir.

1.2.3 Enjeux de mobilité

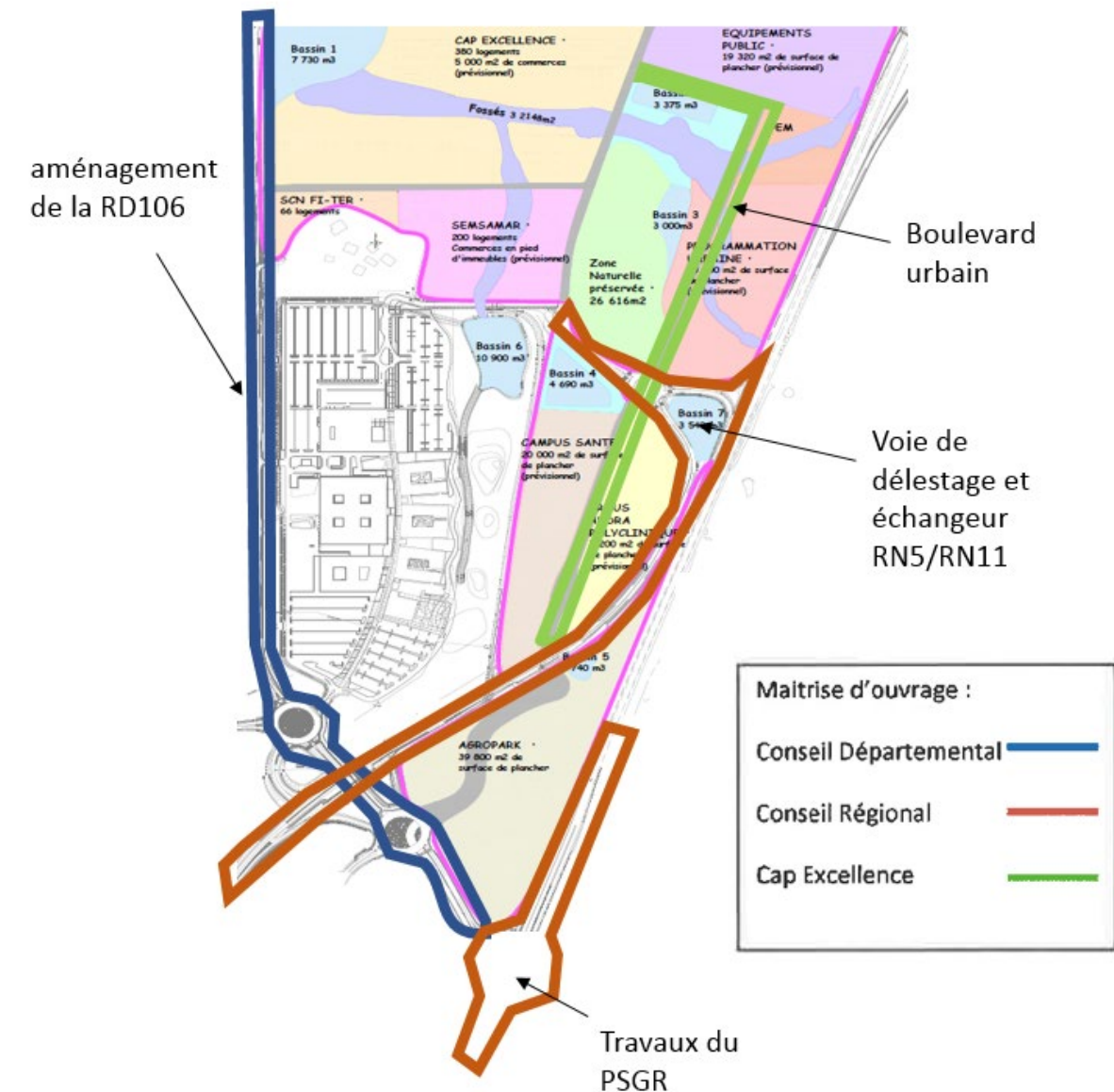
La trame viaire existante se compose de 2 axes majeurs :

- La RN5, 2x2 voies ;
- La RD106, 2x1 voie.

Le quartier Perrin de 60ha s'étend sur environ 1.3km le long de ces 2 axes majeurs. Le seul point d'entrée actuel est le giratoire à l'angle Sud de la zone.

Afin de desservir le quartier Perrin, des connexions sont prévues.

L'enjeu de mobilité réside dans la création d'un réseau viaire permettant d'assurer une desserte rapide au CHU mais aussi des liaisons douces pour les déplacements de proximité et ainsi répondre à la **stratégie de développement durable** de Cap Excellence.



Source : SUEZ Consulting 2022

Figure 4 : Desserte routière du quartier de Perrin

Pour cela, la RD106, à la géométrie très routière, intégrera des circulations douces type vélos, piétons.

Le quartier de Perrin devra permettre de mailler la RN5 et la RD106 avec des boulevards urbains traversant la zone, et notamment la parcelle AD 842 et la future ZAC.

D'autres aménagements connexes, nécessaires à l'amélioration du fonctionnement urbain de ce secteur élargi, sont également en cours.

A noter

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et du Conseil Régional ont fait l'objet de dossiers réglementaires spécifiques, et approuvés par les services de l'Etat.

L'aménagement du quartier de Perrin est en lien direct avec ces travaux. Les dessertes du quartier ont été validées entre les différents maîtres d'ouvrage et sont prises en compte dans les voiries internes du quartier.

L'étude d'impact et l'autorisation environnementale ne portent que sur les aménagements routiers internes aux opérations et la voie sud pour lesquels Cap Excellence est maître d'ouvrage.

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

1.2.4 Enjeux hydrauliques et environnementaux

Le quartier de Perrin est très sensible aux risques inondation par :

- Débordements de la ravine dite de Boisripeaux,
- Ruissellements sur le versant sud.

En effet, la limite nord du projet d'aménagement est marquée par la ravine de Boisripeaux qui devient le canal de Belle-Plaine en aval (côté ouest) de la RD106. Le caractère inondable de la RD106 au droit de la ravine est connu de tous.

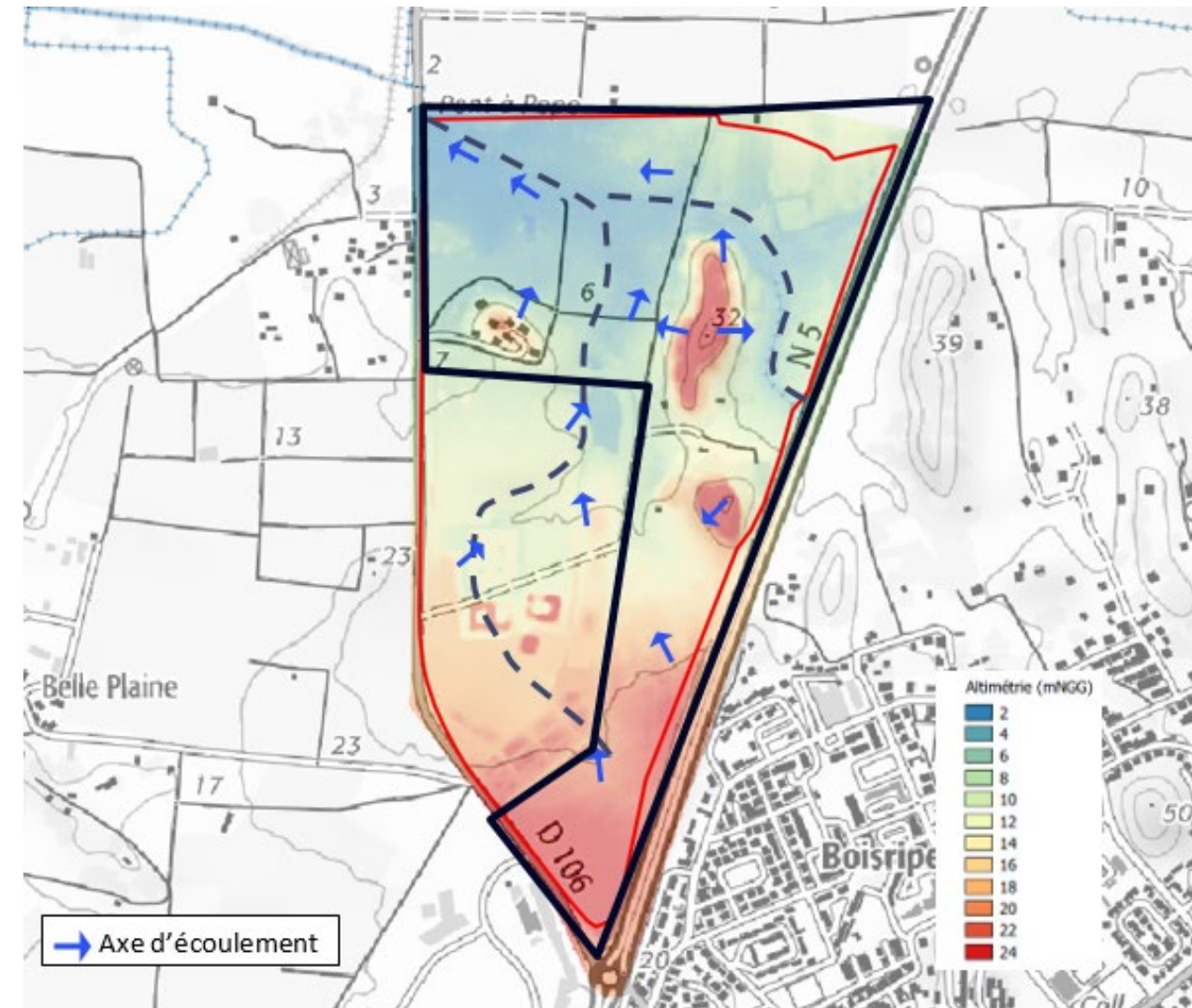
Plusieurs études hydrauliques (dont le Schéma de Prévention des Risques d'Inondation du PAPI des Grands Fonds, l'étude G2C menée dans le cadre de l'aménagement du quartier) ont mis en évidence le **caractère fortement inondable** de ce secteur. Les terrains en amont de la RD106 (côté est) sont inscrits dans une vaste zone d'expansion de crues.

L'étude hydraulique de G2C de 2015 menée sur le secteur préconise de lourds aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux de la ravine ainsi que des eaux pluviales. Cette étude a porté sur l'ensemble des projets envisagés sur le quartier de Perrin afin d'assurer une cohérence entre eux sur ces deux thématiques.

Les modalités de gestion des eaux pluviales visent à :

- Limiter l'apport de pollution dans le milieu naturel ;
- Ne pas aggraver le risque inondation en aval du quartier (non-augmentation des débits).

La figure suivante localise les axes d'écoulements sur le secteur de Perrin.



Fond : Relevé drone 2020 et SCAN25 IGN

Figure 5 : Axes d'écoulements principaux sur la zone d'étude

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.1 Localisation du projet

Le quartier de Perrin est localisé en Guadeloupe, en Grande-Terre, sur la commune des Abymes, juste après le giratoire de Perrin, à proximité immédiate du parc d'activités de la Providence aux Abymes (anciennement ZAC de Dothémare), de la RN5 et de la D106.

La carte-dessous localise la zone du projet.



Source : Géoportail.gouv.fr / Fond : BD ORTHO® de l'IGN

Figure 6 : Photographie aérienne de la zone d'étude

1.3.2 Description générale

L'aménagement du quartier de Perrin a débuté il y a environ 5 ans.

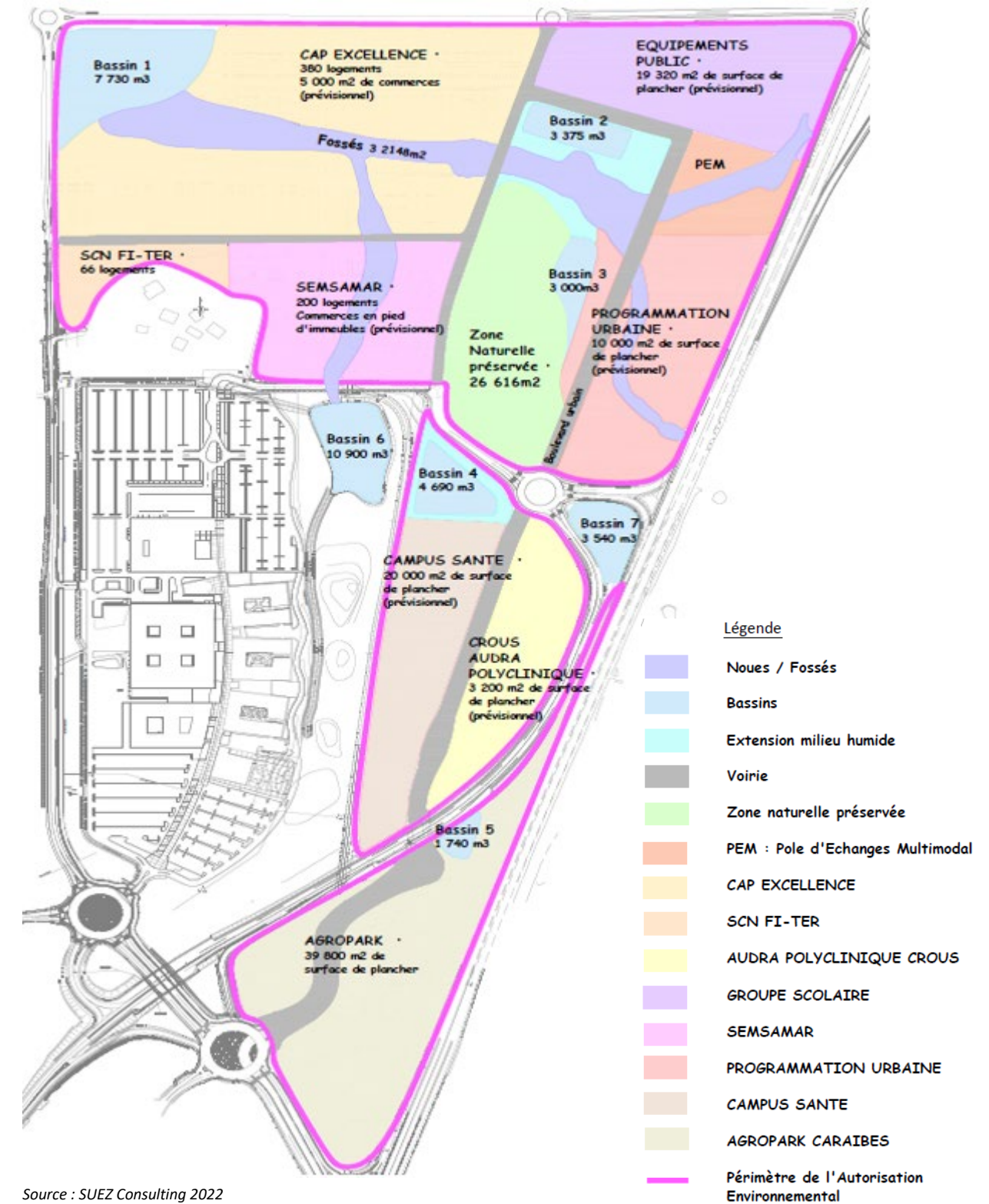
Le périmètre de l'AE couvre 38.5ha intégrant :

- l'Agropark (parcelle AD99) qui regroupe des entreprises d'agro-transformation, un village commercial, un parc d'activités pour des unités de production spécialisées en agro-transformation, un centre de location de salles pour des événements privés ou professionnels, un espace de coworking spécialisé dans les différents domaines liés à l'agro-transformation et à l'agriculture et un jardin des « Plantes Créoles »
- le projet SCN FITER de 66 logements sur la parcelle AD913 dont les travaux sont terminés,
- le projet SEMSAMAR de 200 logements et des commerces en pied d'immeubles sur la parcelle AD912,
- le projet Cap Excellence de 380 logements et 5 000m² de surface de plancher de commerces sur la parcelle AD842,
- un campus santé : 20 000m² de surface de plancher,
- une polyclinique, un centre dialyse AUDRA et un CROUS : 3 200m² de de surface de plancher,
- des équipements public: 19 320 m² de surface de plancher,
- une future zone à l'EST du Morne (issue de la programmation urbaine) de 10 000m² de surface de plancher. Les activités se situeront en dehors de la zone protégée
- un boulevard urbain,
- un pôle d'échanges multimodal

Il n'intègre pas :

- la voie de délestage et l'échangeur RN5/RN11
- le CHU

La programmation urbaine de Perrin a été approuvée par le conseil communautaire de Cap Excellence en date du 19 décembre 2018. Cap Excellence souhaite recourir à une procédure de ZAC.



1.3.3 Présentation des aménagements projetés

1.3.3.1 Projet SCN FI-TER

La SNC FI-TER est maître d'ouvrage du projet portant sur la parcelle AD 913 et visant la création de 66 logements répartis en 3 ensembles (T2, T3 et T4) sur des niveaux de R+2 à R+3.



Figure 8 : Plan de masse du projet SCN FI-TER

Source : Infra Plus (Juin 2017) -Dossier d'autorisation - Projets SCN FI-TER, SEMSAMAR et CAP EXCELLENCE

Tableau 2 : Etat d'avancement du projet SCN FI-TER

Parcelle	Typologie de l'opération	Procédure réglementaire	Avis des services de l'Etat	Etat d'avancement travaux
AD 913 0,7ha	66 logements (11 T2, 36 T3, 19 T4) 80 places de stationnement	Loi sur l'eau Rubrique 2.1.5.0 Régime Déclaration projet seul	Autorisé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2017	Terminé

Ce projet a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de la superficie du bassin versant drainé (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA de l'article R214-1 du Code de l'Environnement). Ce dossier a été établi pour les trois projets : SEMSAMAR, SCN FI-TER et Cap Excellence. **Un dossier de déclaration loi sur l'eau propre au projet SCN FI-TER a ensuite été déposé. Ce dossier a été validé le 18 octobre 2017.**

1.3.3.2 AGROPARK

Cap Excellence porte le projet d'aménagement du parc d'activités agroalimentaires « AgroPark Caraïbes Excellence ». Il s'inscrit sur la parcelle AD99 et regroupe plusieurs projets.

Il doit accueillir une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation, un village commercial, un parc d'activités pour des unités de production spécialisées en agro-transformation, un centre de location de salles pour des événements privés ou professionnels, un espace de coworking spécialisé dans les différents domaines liés à l'agro-transformation et à l'agriculture et un jardin des « Plantes Créoles ».

La livraison de l'« AgroPark Caraïbes Excellence » est prévue courant 2023.



Source : Anonym'Art Architecture et Urbanisme, 21/07/2021

Figure 9 : Plan de masse de l'AgroPark

Les éléments clés de l'AgroPark sont reportés ci-après.

Tableau 3: Etat d'avancement de l'AgroPark

Parcelle	Typologie de l'opération	Procédure réglementaire	Avis des services de l'Etat	Etat d'avancement travaux
AD 99 5ha	Une pépinière d'entreprises Un parc d'activités Un village commercial Un centre de salles à louer Un espace de Coworking Un Jardin de plantes	Demande d'examen au cas par cas Rubrique 39°b	Demande de réalisation d'une étude d'impact par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019	<u>VRD</u> : Travaux arrêtés <u>Bâti</u> : Travaux non commencés

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

1.3.3.3 Logements SEMSAMAR

La SEMSAMAR porte un projet mixte de logements et de commerces sur la parcelle AD 912 dont la superficie est d'environ 3,2 ha.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de loi sur l'eau du fait de la superficie du bassin versant drainé (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement). Ce dossier a été établi pour les trois projets : SEMSAMAR, SCN FI-TER et Cap Excellence.

Tableau 4 : Etat d'avancement du projet de la SEMSAMAR

Parcelle	Typologie de l'opération	de	Procédure réglementaire	Avis des services de l'Etat	Etat d'avancement travaux
AD 912	200 logements		Loi sur l'eau	Non instruit pour non-complétude du dossier	Avant-Projet Sommaire (APS)
3.2ha	Commerces en pied d'immeubles	en	Rubrique 2.1.5.0 Régime Autorisation		
			Dossier commun projets SCN FI-TER, SEMSAMAR et Cap Excellence		

1.3.3.4 Parcelle CAP EXCELLENCE

Cap Excellence est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la parcelle AD 842.

Il est prévu de créer des logements et des zones d'activités commerciales.

Ce projet est le plus concerné par les débordements de la ravine de Boisripeaux. Des aménagements hydrauliques sont prévus. Ils sont décrits dans le paragraphe 1.4.4 Ouvrages de gestion des inondations.

Tableau 5 : Etat d'avancement du projet de Cap Excellence

Parcelle	Typologie de l'opération	de	Capacité d'accueil	Procédure réglementaire	Avis des services de l'Etat	Etat d'avancement travaux
AD 842	380 logements		5000m ² de commerce	Loi sur l'eau	Non instruit pour non-complétude du dossier	Programmation
10ha	Activités commerciales			Rubrique 2.1.5.0 Régime Autorisation		
	Bassin de rétention			Dossier commun projets SCN FI-TER, SEMSAMAR et CAP EXCELLENCE		

1.3.3.5 Campus universitaire de santé (CUS)

La réalisation d'un nouveau CHU sur le secteur de Perrin pose la question de la proximité des autres activités liées à la santé, notamment la construction d'une faculté de médecine.

Un « Campus Santé » a ainsi été programmé sur ce nouveau quartier de Perrin. Il regroupera la faculté de médecine, l'École d'infirmières ainsi que l'école d'aides-soignants. Il a été privilégié de positionner ce campus à proximité immédiate du CHU facilitant ainsi le fonctionnement général de la zone et les démarches des usagers.

Ce projet est porté par le Conseil Régional.

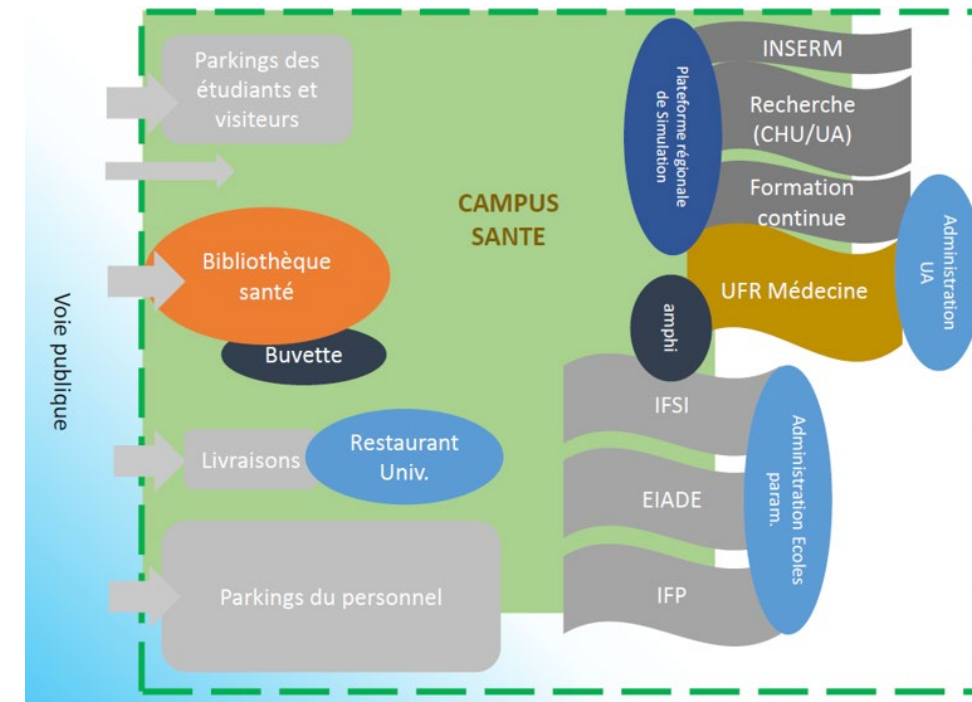


Figure 10 : Principe fonctionnel du CUS

D'après le comité du CUS réalisé en mai 2021, il est prévu sur un foncier d'environ 20 000 m² :

- Faculté de médecine de plein exercice ;
- Ecoles paramédicales :
 - ▷ Institut de Formation en soins Infirmiers (IFSI),
 - ▷ Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômé d'Etat (EIADE),
 - ▷ Institut de Formation de Puériculture (IFP),
 - ▷ Formations paramédicales supplémentaires (orthophonie, ostéopathie, ergothérapie, psychomotricien...);
- Pôle de Recherche et Formation Continue ;
- Bibliothèque universitaire ;
- Restaurant universitaire ;
- Résidences étudiantes ;

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes
Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

1.3.3.6 Construction du siège de AUDRA¹, d'un CROUS, et d'une Polyclinique

Le plan de masse de ces projets et la conception des aménagements n'ont pas encore été établis. Il n'est pas prévu de logements pour ces projets. La surface plancher sera d'environ 3200 m².

1.3.3.7 Des équipements publics

Au nord-est de la zone d'étude, il est prévu d'implanter des équipements publics liée au transport ainsi qu'à l'éducation, sur environ 19 320 m². L'organisation de la zone n'a pas encore été définie.

Le foncier n'est pas totalement maîtrisé à ce jour.

1.3.3.8 Future zone issue de la programmation urbaine

La surface de plancher prévisionnelle pour ce projet est de : 10 000 m². Le détail des activités dans cette zone n'est pas encore défini. Elles seront néanmoins en dehors de la zone protégée (morne).

1.3.3.9 Un pôle d'échanges multimodal

Il est prévu un pôle d'échanges multimodal au Nord Est du quartier. L'organisation de la zone n'a pas encore été définie.

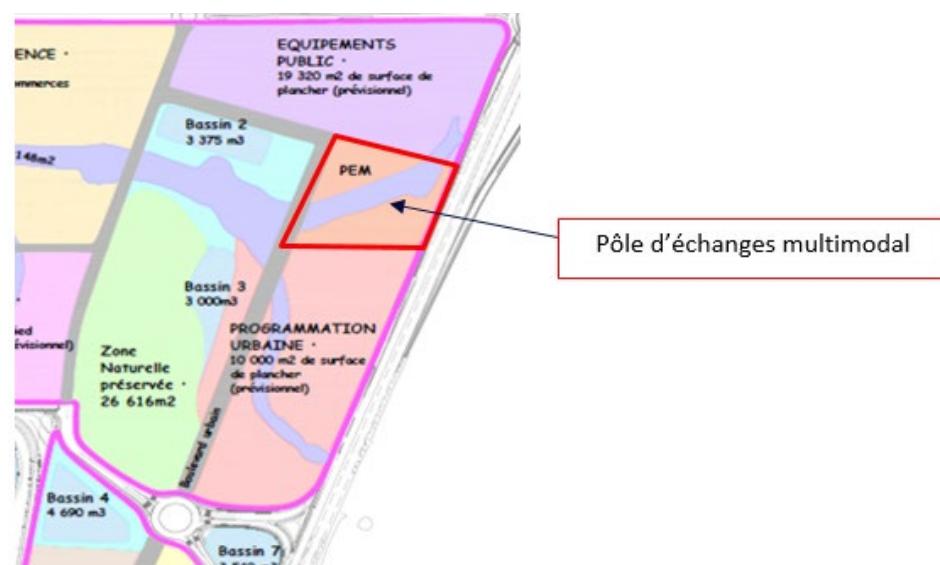


Figure 11 : Localisation du pôle d'échanges multimodal

1.3.3.10 Un boulevard urbain

Le nouveau boulevard de Perrin sera composé de deux sections :

- la section 1, permettra la liaison entre l'Agropark et le giratoire de la Région, actuellement en construction et sera équipée de la station "CHU" du TCSP.
- la section 2, permettra la liaison entre le giratoire de la Région et le prolongement de l'actuel boulevard de Perrin. Un giratoire de 20,00 ml de rayon assurera les échanges à l'intersection de ces deux boulevards.

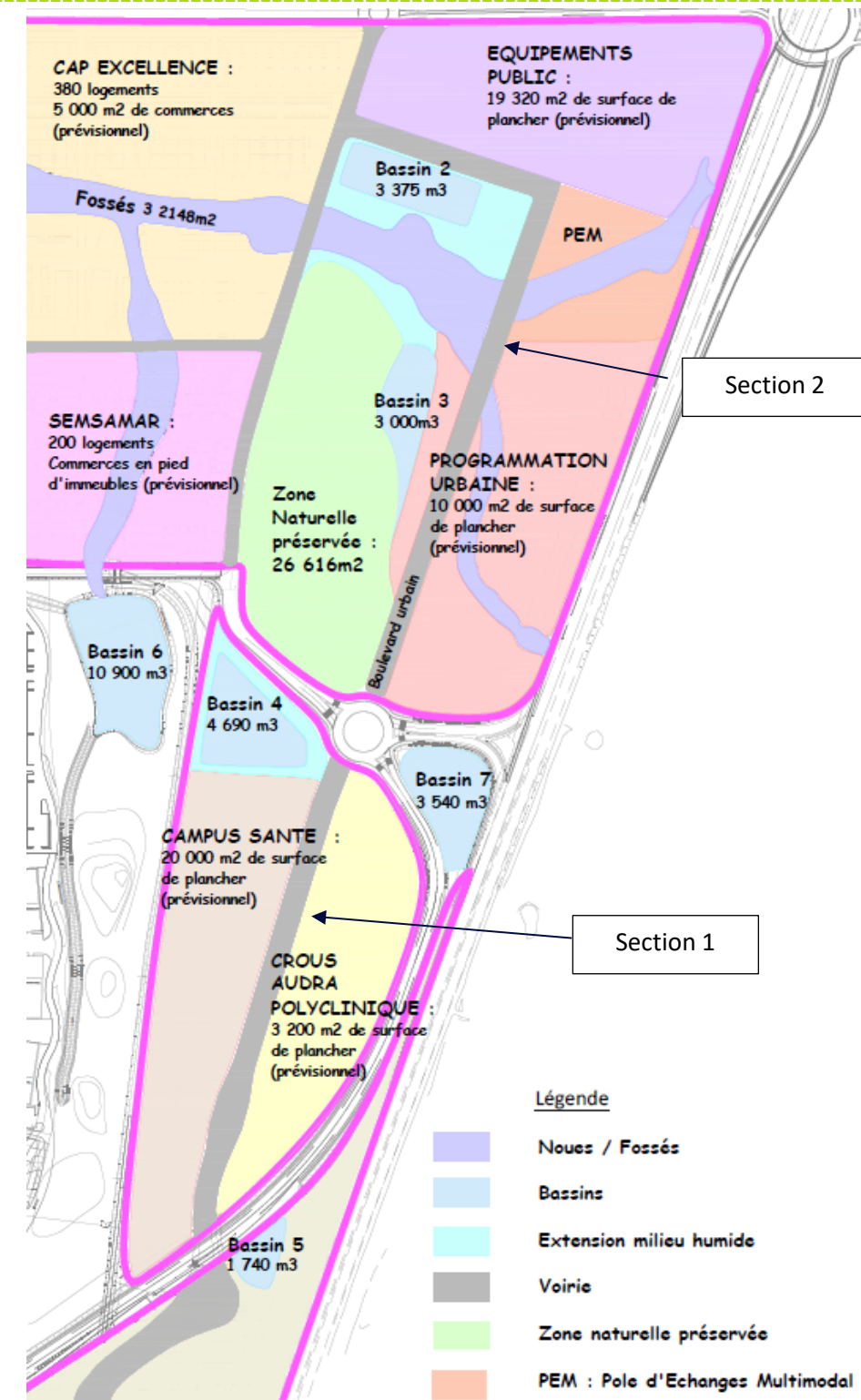


Figure 12 : Localisation du boulevard urbain

¹ AUDRA : Association pour Utilisation à Domicile du Rein Artificiel

1.4 Description des ouvrages liés à l'eau

Il a été particulièrement analysé que les différents projets assurent :

- Une continuité des écoulements : Les ouvrages de collecte des eaux pluviales sont continus de l'amont vers l'aval. Ainsi, **les écoulements provenant de l'amont peuvent bien s'évacuer vers l'aval sans engendrer d'inondations sur les projets traversés.**

- La **non-aggravation du risque inondation en aval** du quartier de Perrin :

Les nouvelles surfaces imperméabilisées mises en place dans le cadre de l'aménagement du quartier de Perrin engendrent une réduction des capacités d'infiltration et par conséquent, une augmentation des volumes ruisselés.

Dans l'objectif de ne pas aggraver le risque à l'aval, les projets intègrent des mesures d'évitement (réduction du taux d'imperméabilisation) et **des mesures permettant de compenser cet impact (bassins de compensation).**

1.4.1 Les noues paysagères

Les noues paysagères sont dimensionnées **pour 100 ans**. L'objectif ces aménagements est d'assurer la **transparence hydraulique** de la ravine de Boisripeaux.

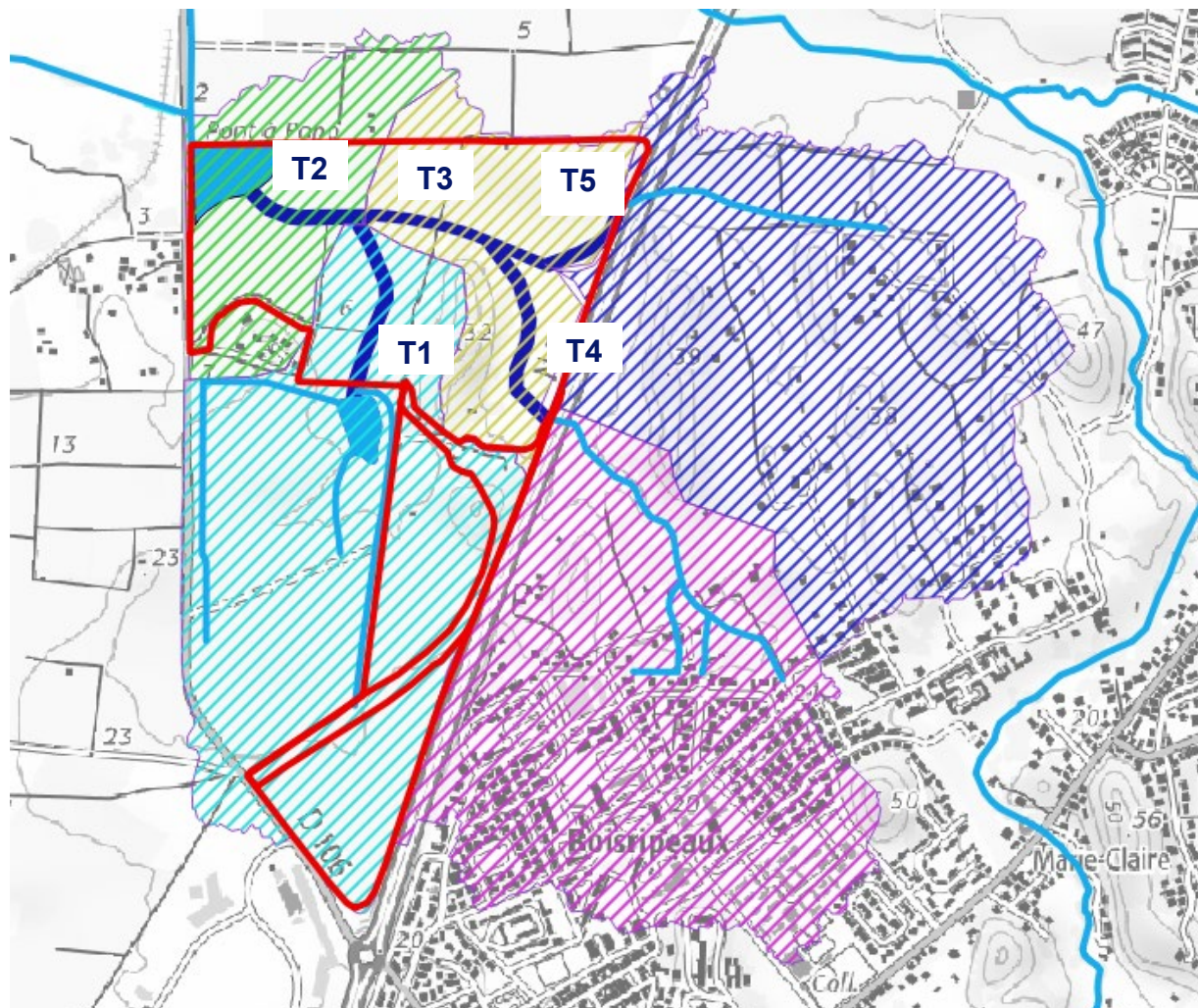


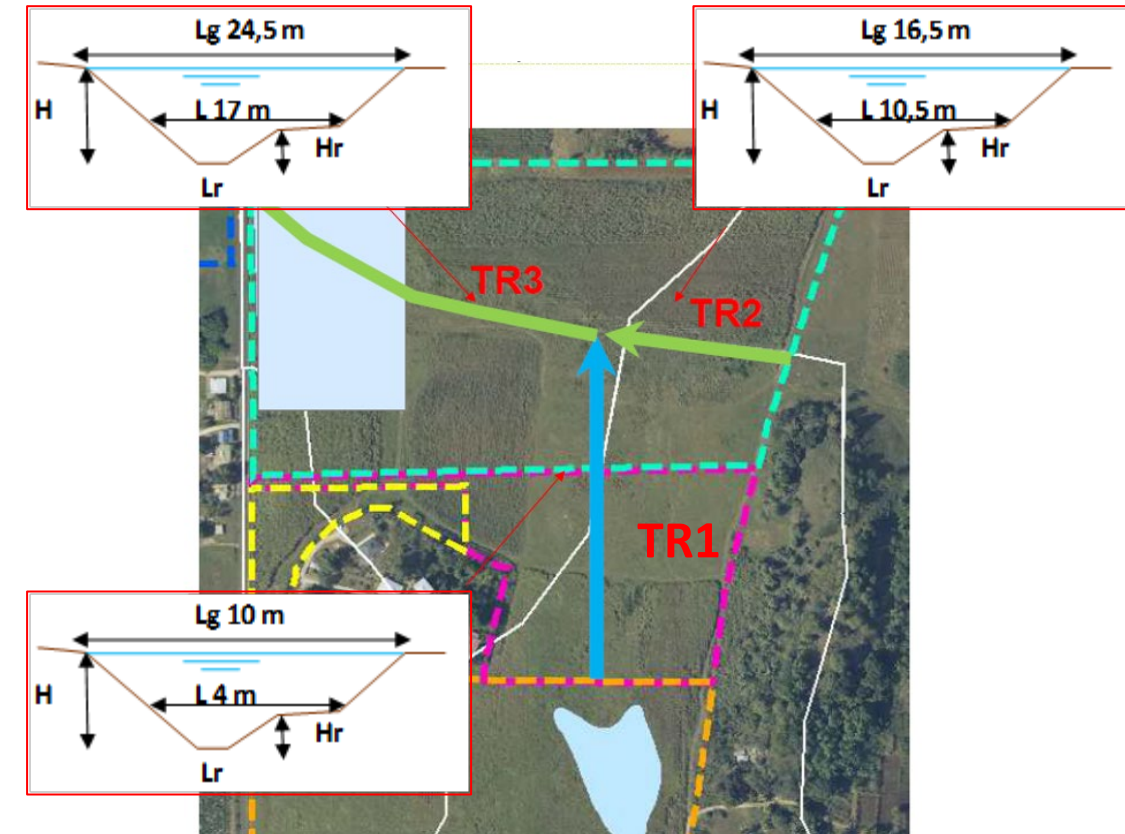
Figure 13 : Les noues paysagères

1.4.1.1 Tronçons T1, T2 et T3

Les dimensionnements retenus s'appuient sur le dossier loi sur l'Eau des projets FITER/SEMSAMAR/AD842 de juillet 2017 établi par ACSES sur la base de l'étude G2C de septembre 2015. Ils permettent d'assurer la transparence hydraulique de la ravine de Boisripeaux

Les gabarits des canaux sont présentés ci-dessous. La hauteur H est celle du terrain naturel actuel

- Hauteur H : la hauteur correspond à la différence entre le fil d'eau du terrain naturel et l'altimétrie maximale du remblai des situations projetées.
- Hauteur de la risberme Hr : 0.5 m
- Largeur radier Lr : celle du fossé actuel dans les tronçons à créer 1 m



Source : Etude des aménagements hydrauliques du quartier de Perrin G2C

Figure 14 : Gabarits proposés dans l'étude G2C

Le tronçon 1 canalise les eaux en aval du CHU, le tronçon 2 intercepte les eaux en provenance de l'EST et le tronçon 3 s'étend de la confluence entre les tronçons 1 et 2 pour alimenter le bassin juste en amont de la RD106.

1.4.1.1 Tronçon T4 et T5

Les tronçons T4 (affluent Sud ravine de Boisripeaux) et T5 (affluent Nord de la ravine de Boisripeaux) ont été dimensionnés dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par SUEZ Consulting en 2021.

Le lit vif est dimensionné pour le module du bassin versant intercepté.

Les pentes du terrain naturel étant faibles (<1%), il est nécessaire prévoir des largeurs importantes.

A noter que la profondeur du tronçon 2 est plus importante, permettant ainsi d'augmenter la capacité de stockage après la confluence des tronçons T4 et T5 sans augmenter l'emprise.

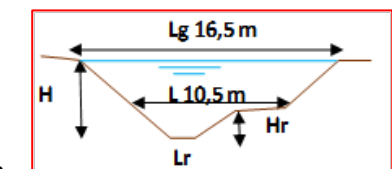


Tableau 6 : dimensionnement des tronçons T4 et T5

	Dimension des tronçons enherbés	Pente (%)	Débit centennal intercepté (m³/s)	Débit capable (m³/s)
T4	Lg 16.5 m x Lr 10.5 m x H 1 m	0.6	15.8	16.1
T5	Lg 16.5 m x Lr 10.5 m x H 1 m	0.6	16	16.1

1.4.2 Les fossés périphériques

Les fossés périphériques sont dimensionnés pour 100 ans et permettent d'assurer la transparence hydraulique de la RD106 et du CHU.

- Un fossé sera mis en œuvre le long de la RD106 intercepte les écoulements issus des terrains situés à l'Ouest, Ce canal se partage en trois tronçons de nature différente :
 - En amont, à l'Ouest de la RD106 : canal en terre végétalisé de section trapézoïdale avec une largeur en fond de 1.2 m en amont et 1.5 m en aval ;
 - Ouvrage de franchissement de la RD106 constitué d'un cadre 1.8 m x 1.55 m ;
 - En aval, à l'Est de la RD106 : canal béton à ciel ouvert de 1.8 m x 1.6 m.
 La superficie contrôlée par ce canal est de 11.7 ha au total.
- Le fossé EST 3.5x1.7m permet d'isoler le BV EST de 14,4 ha.

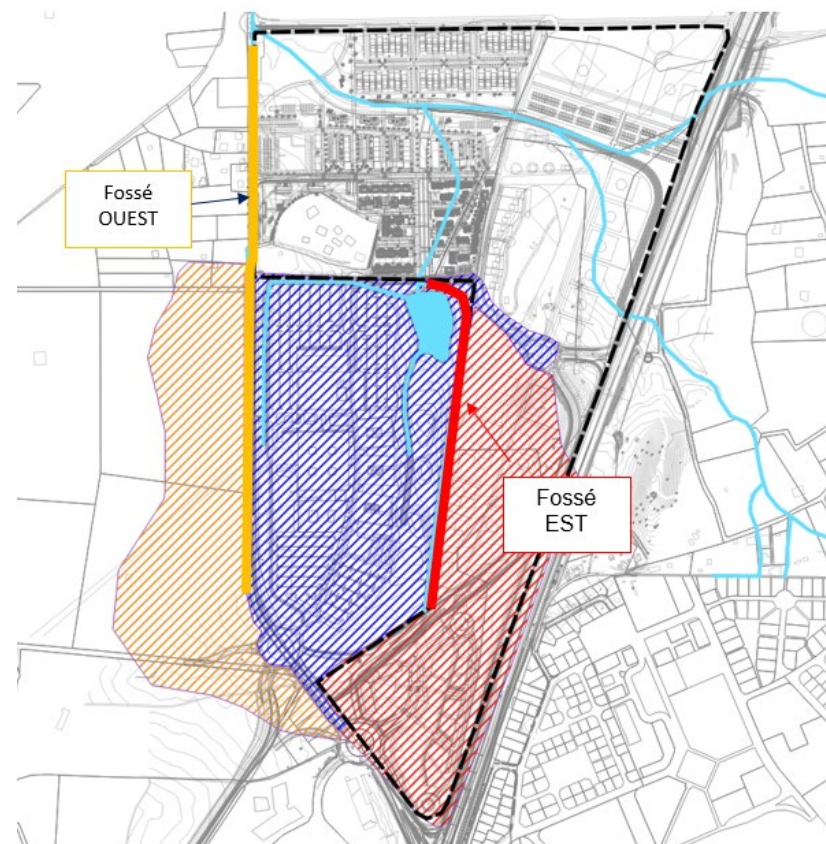


Figure 15 : Les fossés structurants

Les écoulements issus de l'Ouest du CHU, sont récupérés le long de la RD106, pour être rejetés directement dans le futur bassin de rétention mutualisé. Ils ne transitent donc pas par le futur canal traversant la parcelle de la SEMSAMAR et le projet CAP EXCELLENCE.

1.4.3 Les mesures compensatoires

Il convient de compenser le sur-débit généré par l'imperméabilisation.

Pour rappel, les préconisations de la DEAL imposent un dimensionnement des bassins pour T=10 ans avec surverse pour T=100 ans et un débit de fuite $Q_{fuite} = 40l/s/ha$. Le taux d'imperméabilisation maximal à respecter est de 67%.

Ci-dessous sont présentés les 4 bassins prévus à ce jour.

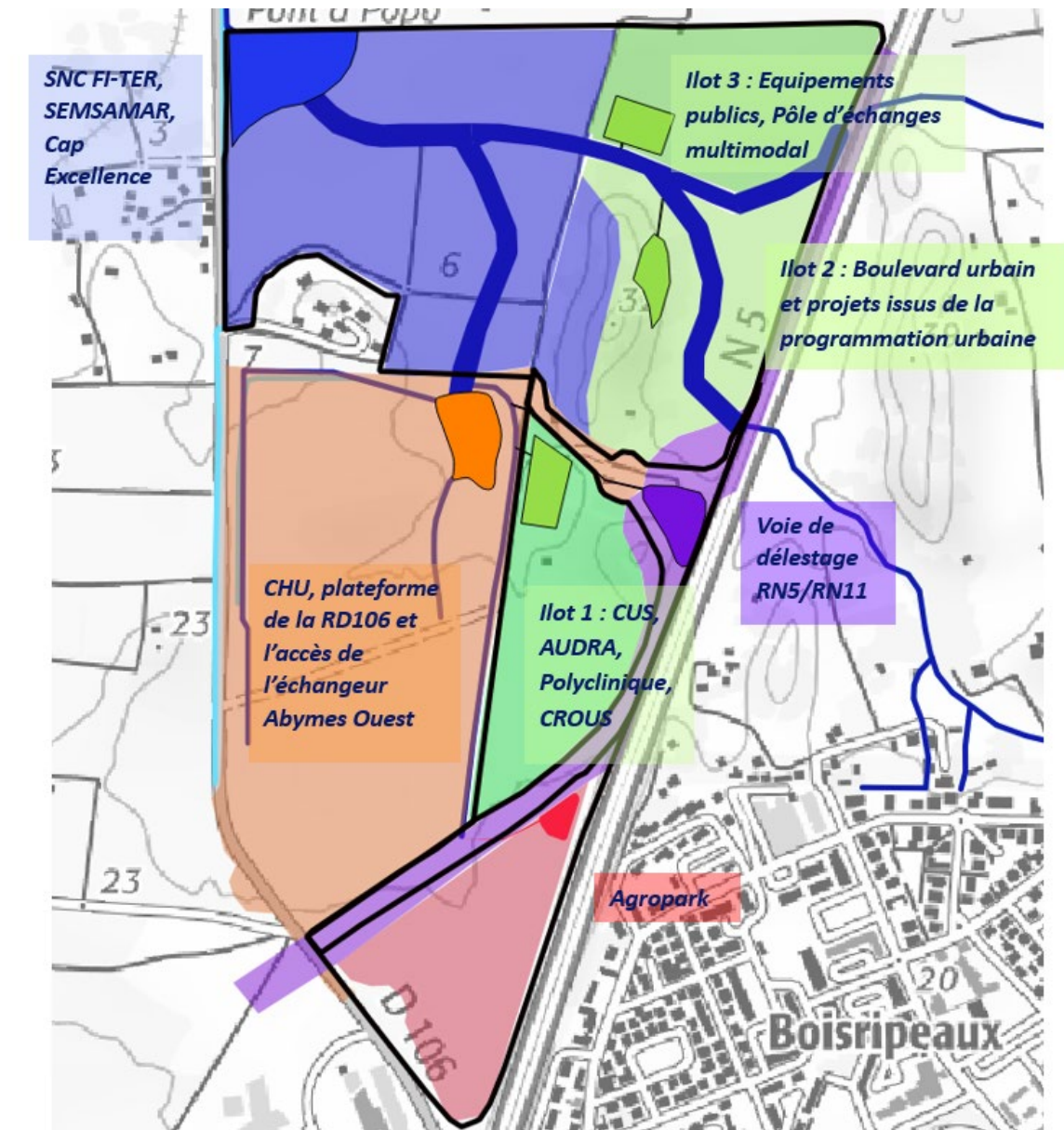
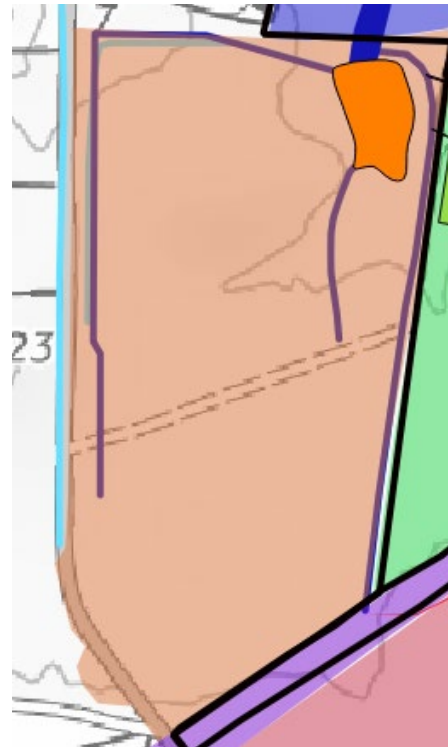


Figure 16 : Mesures compensatoires

1.4.3.1.1 Le bassin du CHU, de la plateforme de la RD106, et l'accès de l'échangeur Abymes Ouest



Initialement, le bassin CHU était prévu pour intercepter son propre impluvium. Le volume de 9500 m³ du bassin permettait de contenir, avant déversement, une pluie décennale, et cela pour une superficie contrôlée de 16.6 ha. Le ratio de 40 l/s/ha préconisé par la DEAL a conduit à un débit de fuite de 660 l/s.

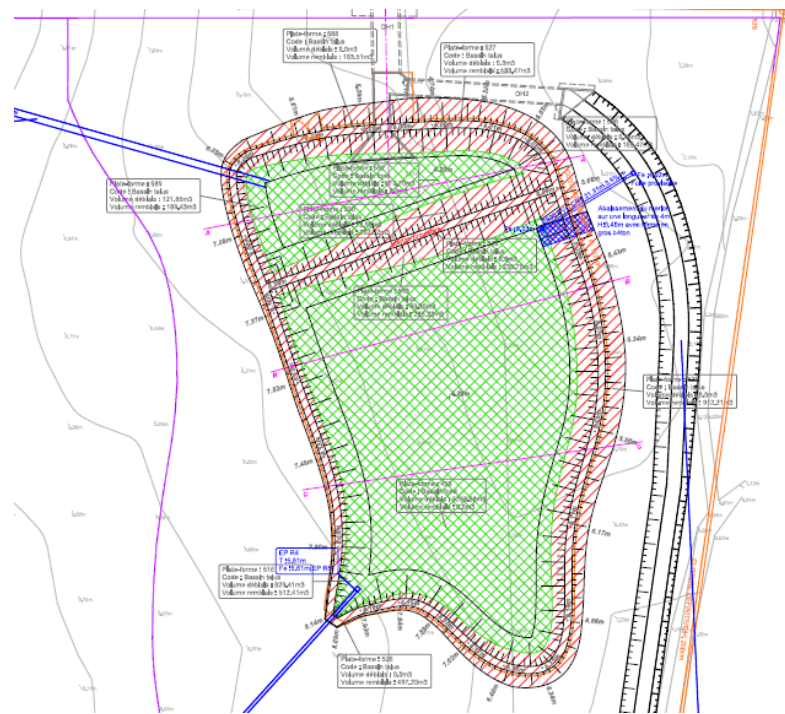
Le dossier Loi sur l'Eau du CHU a été modifié en 2016. Désormais le bassin contrôlera les superficies supplémentaires suivantes :

- Accès provenant de l'échangeur Abymes Ouest : 1.1 ha ;
- La plateforme de la RD106 : 1.5 ha.

Les caractéristiques du bassin sont les suivantes :

- La nouvelle surface contrôlée par le bassin de rétention du CHU est de 19 ha,
- Un débit de fuite de 770 l/s (calculé sur la base d'un ratio 40 l/s/ha)
- Volume du bassin est de **10 900 m³**

Figure 17 : Surface contrôlée par le bassin de compensation du CHU



Source : Ingérop 13/10/2016

Figure 18 : Bassin de rétention du CHU

 Ce qu'il faut retenir...

Le projet CHU est compatible avec les prescriptions de la DEAL.

1.4.3.2 Le bassin SNC FI-TER, SEMSAMAR, Cap Excellence

Le bassin commun aux projets SNC FI-TER, SEMSAMAR et Cap Excellence, se situe au Nord du projet de Cap Excellence.

D'après l'étude de G2C de 2015, le volume de compensation pour la gestion décennale des projets CAP EXCELLENCE, SNC FI-TER et SEMSAMAR est estimé à **7 730 m³**.

Les caractéristiques du bassin sont les suivantes :



- Taux d'imperméabilisation de 66.5%
- Hauteur d'eau maximale dans le bassin : 1.55 m
- Cote FE = 1.90 Mngg
- Volume pour la compensation du sur-débit : **7 730 m³**
- Cote surverse = 3.5 m NGG,
- Débit de fuite = 6.6 m³/s

Figure 19 : Surface contrôlée par le bassin SNC FI-TER, SEMSAMAR, Cap Excellence

 Ce qu'il faut retenir...

Les projets CAP EXCELLENCE, SNC FI-TER et SEMSAMAR sont compatibles avec les prescriptions de la DEAL.

1.4.3.3 Le bassin de l'Agropark

Le bassin est prévu dans la pointe Nord de la parcelle.

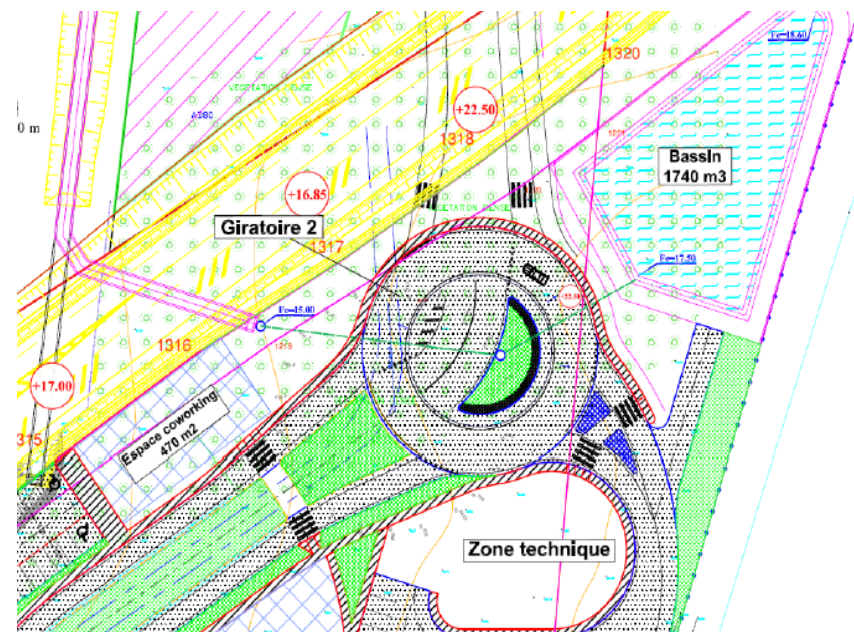
Les données de dimensionnement s'appuient sur les prescriptions de la DEAL émises le 12 Aout 2015 par le service de police de l'eau de la DEAL.



Les caractéristiques du bassin sont les suivantes :

- Volume à stocker de 1656 m³ pour une pluie décennale
- Taux d'imperméabilisation de 66.5%
- Débit de fuite de 40 l / s / ha soit débit de fuite de 176 l/s
- Volume total **1740 m³** (surface de 1700 m², profondeur de 1,1 m et des berges pentées à 2/1)

Figure 20 : Surface contrôlée par le bassin de compensation de l'Agropark



Source : Infraplus juillet 2021

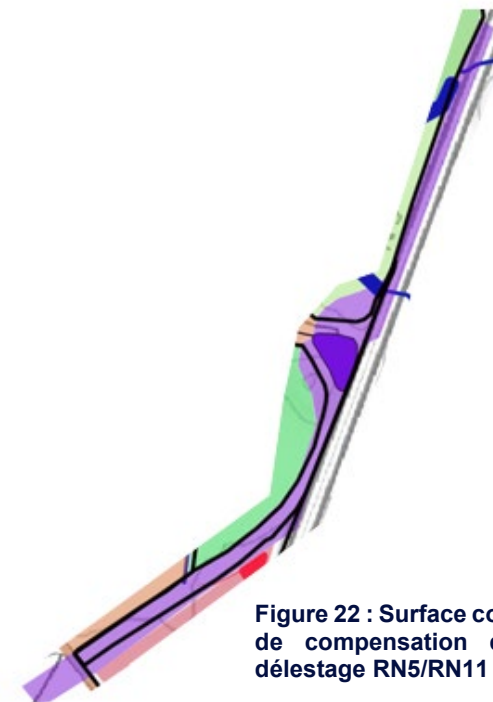
Figure 21 : Bassin de compensation de l'Agropark

Ce qu'il faut retenir...

Le projet Agropark est compatible avec les prescriptions de la DEAL.

1.4.3.4 Le bassin de la voie de délestage RN5/RN11

Ce bassin contrôlera les eaux pluviales de la moitié Ouest de la RN5, entre le giratoire de Perrin et la bretelle d'accès au CHU.

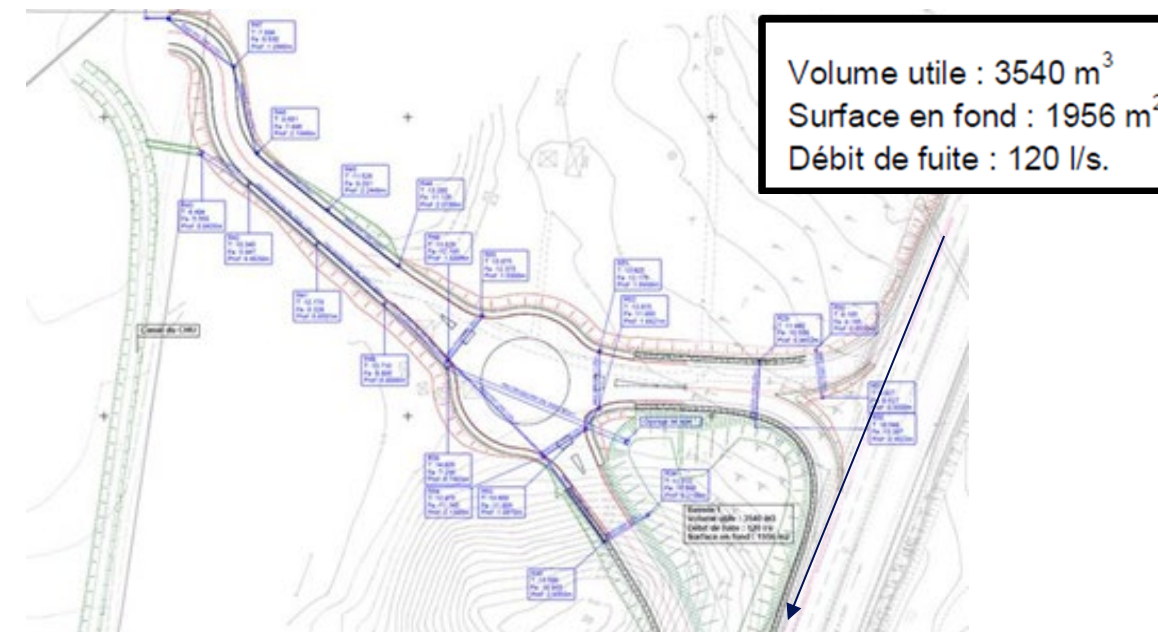


Son point de rejet se fera dans le canal Est du CHU dimensionné pour une période de retour centennale. La liaison entre la sortie du bassin et le canal sera réalisée par une conduite Ø1500 mm, permettant l'évacuation d'une pluie centennale.

Les caractéristiques du bassin sont les suivantes :

- Impluvium contrôlé : 4.65 ha
- Volume utile : 3540 m³
- Surface en fond : 1956 m²
- Débit de fuite fixé à 120l/s conformément à la note du 12 août 2015

Figure 22 : Surface contrôlée par le bassin de compensation de la voie de délestage RN5/RN11



Source : DLE voie de délestage RN/RN11, ACSES, aout 2018

Figure 23 : Bassin de compensation Echangeur Abymes Ouest

Ce qu'il faut retenir...

Le projet Echangeur Abymes Ouest est compatible avec les prescriptions de la DEAL.

1.4.3.5 Les autres surfaces projets qui devront faire l'objet d'une compensation

Les projets à l'EST feront aussi l'objet d'une compensation. Cap Excellence a sollicité Suez Consulting en 2021 afin de proposer un prédimensionnement pour chaque ilot.

- Ilot 1 : CUS, AUDRA, Polyclinique, CROUS
- Ilot 2 : boulevard urbain et projets issus de la programmation urbaine
- Ilot 3 : Pôle d'échanges multimodal et équipements publics.

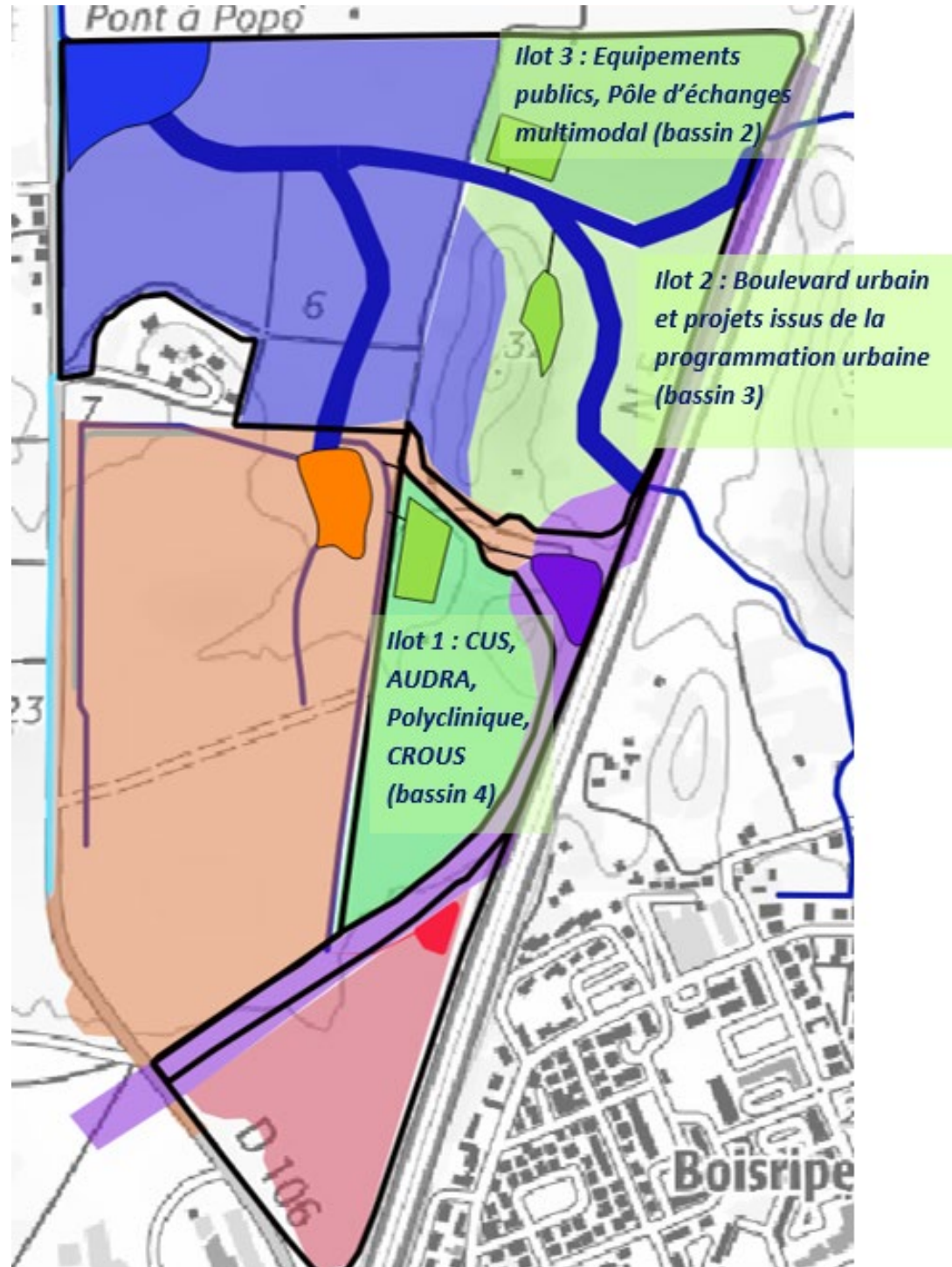


Figure 24 : Surfaces qui feront aussi l'objet d'une compensation

Les caractéristiques de ces bassins sont les suivantes, conformément aux prescriptions de la DEAL de 2015 :

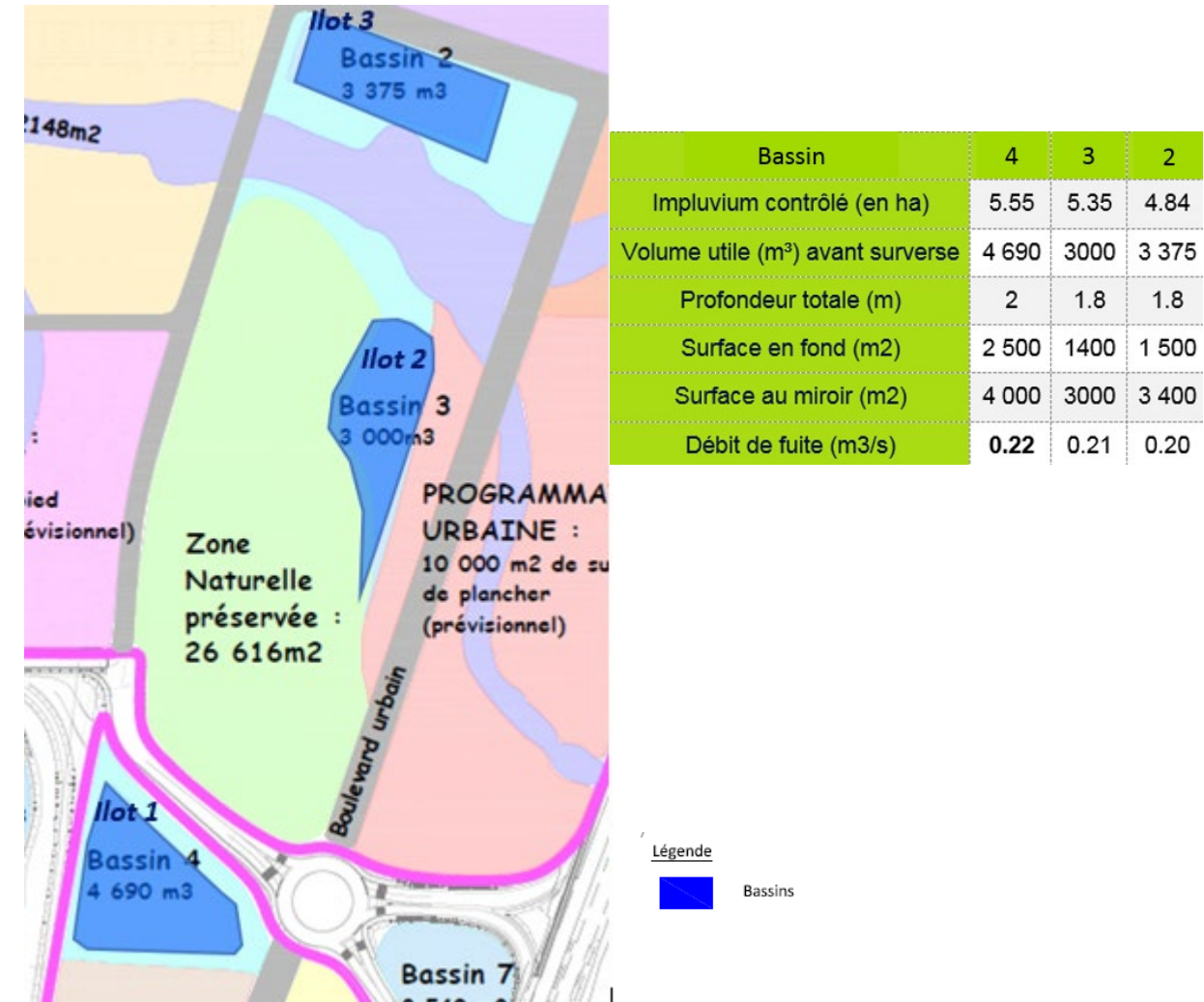


Figure 25 : Emplacement et caractéristiques des bassins pour les 3 ilots

Les prescriptions à respecter seront imposées dans :

- Le futur règlement de la ZAC ;
- Le Porter à Connaissance du SDGEP de Cap Excellence.
- Le contrôle se fera :
 - Par **autorisation préalable** sur la base d'éléments à fournir (plan de masse VRD, dimensions des ouvrages GEPU).
 - Par **contrôle de bonne exécution** avant mise en service des ouvrages.



Ce qu'il faut retenir...

Les projets dont le plan de masse n'a pas été établi à ce jour, devront respecter les préconisations suivantes :

- Un débit de fuite de 40l/s/ha
- Un taux d'imperméabilisation maximal de 67%
- Un bassin de compensation dimensionné pour 10 ans avec une surverse pour 100ans.

1.4.4 Ouvrages de gestion des inondations

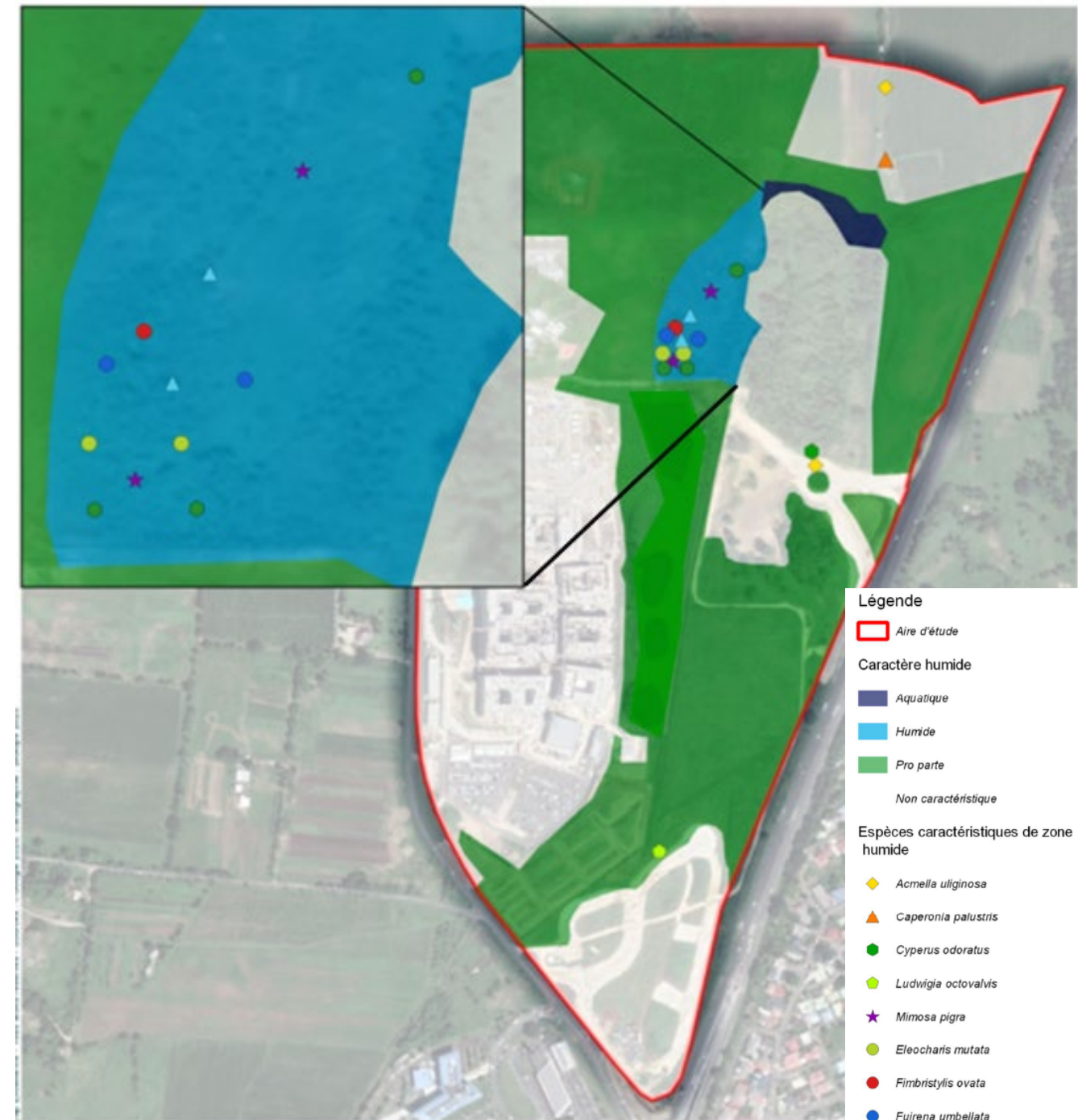
Le projet intègre le risque inondation dans sa conception. L'aléa inondation a été réévalué en 2022 avec les services de l'état. **Ainsi, il n'est pas prévu de remblais en zone inondable et d'aménagement en aléa inondation fort.**

Les noues paysagères sont dimensionnées pour 100 ans. L'objectif ces aménagements est d'assurer la transparence hydraulique de la ravine de Boisripeaux.

1.4.5 « Noues paysagères »

Le projet de la SEMSAMAR (Parcelle AD481) et le tracé du boulevard urbain empiètent sur la zone humide identifié par BIOTOPE en 2021.

Biotope a mené un inventaire Faune/Flore sur la totalité de la zone d'étude ce qui a permis de recenser les espèces protégées. Les enjeux de biodiversité identifiés sont présentés dans le rapport de Biotope fournis en annexe. La zone humide se situe en dehors des zones inondables cartographiées sur la zone d'étude (SPRI, PPRN, ...). Elle est alimentée par les eaux de ruissellement en provenance du morne et du bassin de compensation du CHU. Elle sera en partie asséchée par la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales et des inondations sur l'ensemble du quartier de Perrin.



Source : BIOTOPE 2021

Figure 26 : Délimitation des zones humides

Conscient de la présence et du développement de zones humides dans les secteurs nouvellement en friche du site (variation d'emplacement et de surface de 1,8 à 5 ha entre 2020 et 2021), Cap Excellence propose la modification de ces aménagements afin de les rendre propices à l'implantation de végétations caractéristiques de zone humide sur leurs abords.

Cap Excellence propose également la possibilité de travailler à favoriser l'implantation d'espèces natives des Antilles et ainsi éviter l'envahissement de ces nouvelles zones humides par des espèces exotiques envahissantes, mais également à travailler, à varier les faciès humides afin d'augmenter les niches écologiques et diversifier les habitats (ripisylves, berges végétalisées, prairies herbacées, bosquets

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet

marécageux, etc.), augmentant potentiellement également la biodiversité du site (chiroptères, avifaune, herpétofaune, odonates, etc.).

Cette opération contribue à générer un gain de valeur écologique des habitats de zone humide sur le site.

La surface des zones potentiellement favorables à l'implantation et réhabilitation de zones humides comprendra :

- les surfaces du PPRI « fort » et « très fort » dédiées au développement de noues paysagères représentant une surface brute de 3,24 ha.
- les surfaces non aménagées autour des bassins laissées libres de tout aménagement en faveur du développement de zone humide (ou préservation des zones humides préexistantes) représentant une surface brute de 0,84 ha.

Ce qui représente un total brut surfacique de près de 4,08 ha favorables au développement de zones humides.

Toutefois une partie de ces périmètres sont présents sur des secteurs de zones humides qui seront ainsi préservés mais qui doivent aussi de fait être déduits des surfaces de restauration.

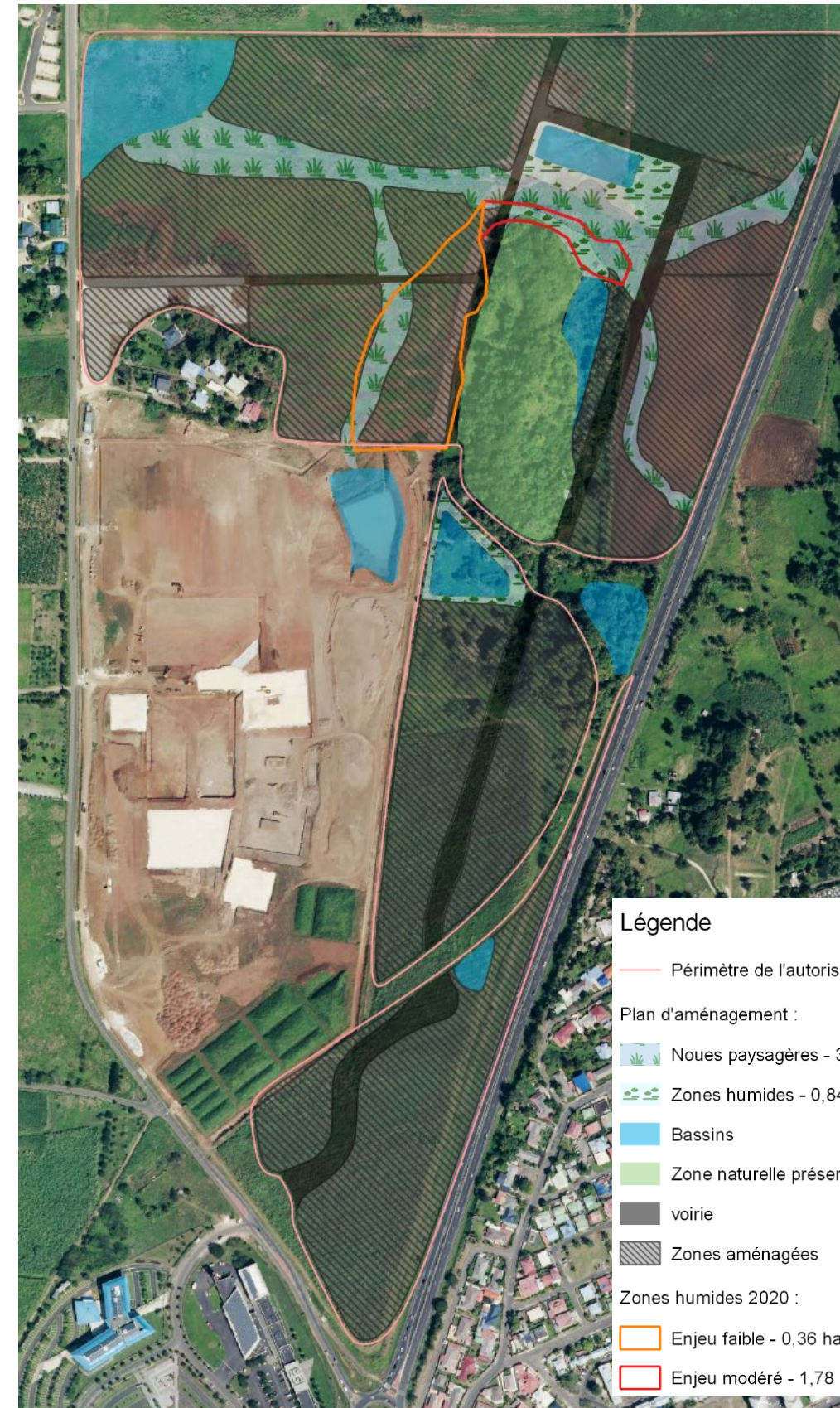
Cela représente 0,47 ha des futures noues paysagères et 0,15 ha des surfaces hors aménagement, soit un total de 0,62 ha de zones humides évitées et préservées (figure 51).

Il est également important de déduire les aménagements potentiels au sein des noues (berges), en considérant une emprise de 2m de large sur l'ensemble des 1245 m linéaire de noues on obtient une surface à retrancher de 0,24 ha.

On obtient ainsi un total net surfacique de 3,22 ha favorables au développement de zones humides.

Surfaces favorables au développement de zones humides :

Les surfaces, dédiées par le maître d'ouvrage à la compensation des zones humides impactées, disponibles sur le site sont en mesure de répondre aux exigences de la réglementation du SDAGE quant au dimensionnement de cette compensation.



Source : BIOTOPE 2022

Figure 27 : Noues paysagères

1.4.6 Alimentation AEP

Initialement, la zone de Perrin était alimentée par le réservoir de Boisvin, lui-même alimenté par le feeder de Belle-Eau-Cadeau, géré par le SIAEAG (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe).

La nouvelle usine de production de Perrin a été inaugurée en juin 2019. Elle alimentera notamment l'ensemble du quartier de Perrin.

Cette usine comprend :

- Une unité de traitement d'une capacité de 400 m³/h (soit 9000 m³/j),
- Un réservoir de 2 000 m³ avec une réserve de 700 m³ destiné au CHU,
- Un surpresseur de 400 m³/h,
- Un groupe électrogène et un raccordement pour un second groupe mobile afin de sécuriser l'alimentation en eau du futur CHU.

1.4.7 La gestion des eaux usées

Conformément au schéma directeur d'assainissement de la commune des Abymes (de 2014), le secteur de Perrin sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La station de traitement des eaux usées du territoire de Cap Excellence est située sur Baie-Mahault. Il s'agit de la STEU de Jarry.

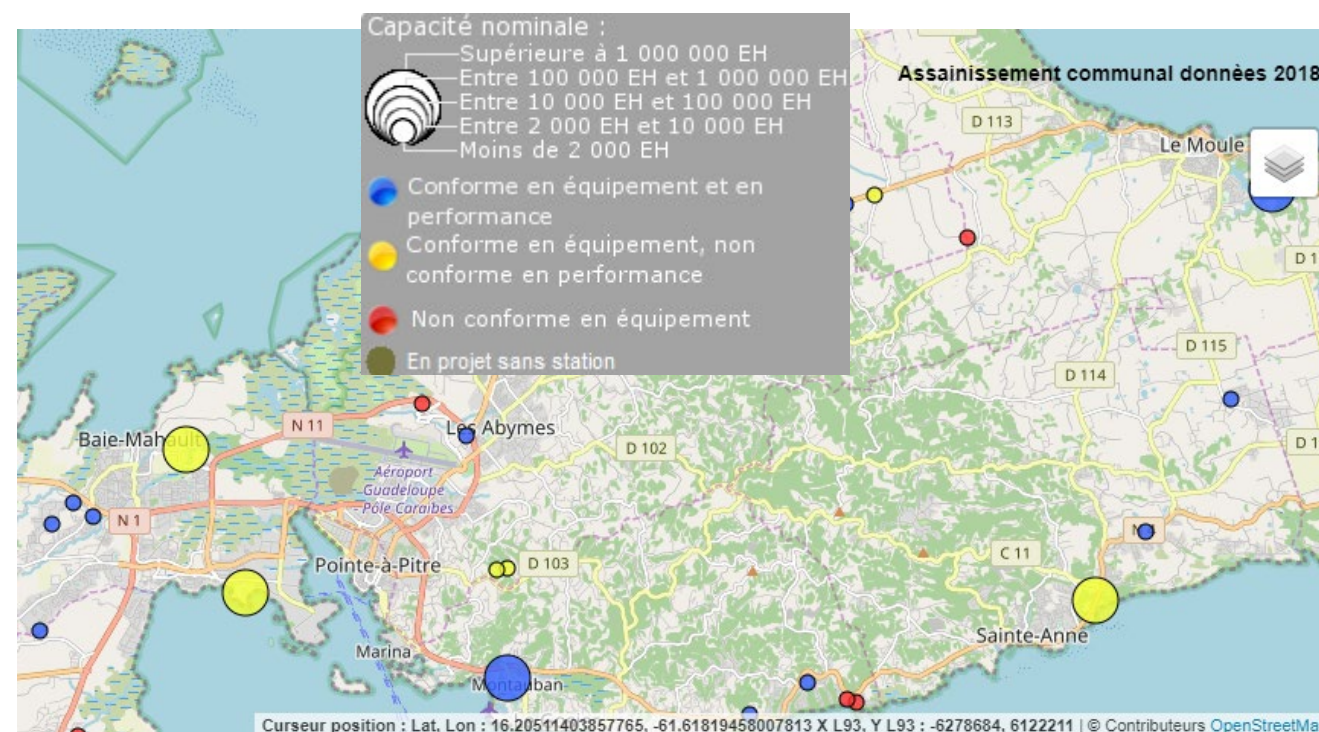
n'est pas possible de déterminer le débit projeté maximal et vérifier la concordance avec le débit théorique.

Dans l'éventualité d'une évolution à la hausse des aménagements, Cap Excellence prendra en charge les travaux complémentaires non pris en charge par le gestionnaire de réseau et nécessaires à l'acceptation des EU dans le réseau.

D'après la typologie des aménagements (logements, commerces, équipements publics...), les effluents produits par le quartier de Perrin seront de type « effluents domestiques ». Pour les projets spécifiques (notamment AUDRA, CUS et Polyclinique), les informations transmises à ce jour confirment le caractère domestique des effluents. Dans le cas contraire, le porteur de projet devra traiter ses effluents pour les rendre conformes aux critères d'acceptation du gestionnaire de réseau.

Ce qu'il faut retenir...

La lettre d'engagement d'Eau d'Excellence concernant le dimensionnement des réseaux AEP et EU est fournie en annexe. Cet engagement est préalable à la création du SMGEAG et transféré de fait.



Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Figure 28 : Occurrences de dimensionnement

D'après l'ancien gestionnaire de réseau **Eau d'Excellence**, le CHU et le projet FI-TER sont raccordés au réseau EU gravitaire situé sous la RD106. Ces eaux sont renvoyées vers le nouveau poste de refoulement.

Le réseau EU et le poste de refoulement ont été dimensionnés pour accepter un débit théorique de 235 m³/h. La programmation du quartier de Perrin n'étant pas encore définie dans sa globalité, il

2 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 Autorisations sollicitées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale

2.1.1 Code de l'Environnement -Nomenclature IOTA

Sources :

- ▷ Articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (ex-Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau),
- ▷ Articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, et à la nomenclature des opérations soumises au Code de l'Environnement.

Les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement disposent que « **sont soumis à déclaration ou autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique** ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Du point de vue de la nomenclature des opérations soumises au Code de l'Environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Tableau 7 : Rubriques visées au titre du code de l'environnement

Rubrique de la nomenclature	Régime
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (DECLARATION).	La superficie du bassin versant global intercepté par le projet est estimée à 163 hectares . Le projet est donc soumis à AUTORISATION
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (AUTORISATION) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (DECLARATION).	2ha de zone humide sur la parcelle de la SEMSAMAR Le projet est donc soumis à AUTORISATION

Ce qu'il faut retenir...

Le quartier de Perrin doit faire l'objet d'une demande d'AUTORISATION au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 2.1.5.0. et 3.3.1.0.

2.1.2 Note de la DEAL du 12 août 2015

La DEAL Guadeloupe a émis une note en date du 12 août 2015 afin de donner des **prescriptions minimales communes applicables à l'ensemble des systèmes d'assainissement des eaux pluviales des aménagements de la zone de Perrin** dans le cadre des actes administratifs pris au titre du code de l'Environnement :

- Prescriptions générales :
 - Conservation ou rétablissement des écoulements naturels principaux par des noues dimensionnées pour une période centennale,
 - Débit de fuite autorisé des projets de 40 l/s/ha pour une période décennale,
 - Dimensionnement des ouvrages de rétention pour une période décennale avec mise en place d'évacuateur de crues centennales sans débordement dans les axes d'écoulements principaux et tenant compte des contraintes foncières, techniques et d'exploitation,
 - Mise en sécurité des infrastructures routières.
- Il est rappelé, en lien avec le plan de prévention des risques naturels des Abymes en cours de révision, **la nécessité d'éviter les remblais et l'implantation d'enjeux (habitations notamment) dans les zones inondables.**
- Prise en compte des contraintes foncières : une mutualisation des ouvrages de rétention peut être envisagée, notamment pour les projets immobiliers de Fi-TER, SEMSAMAR et la parcelle AD842.

2.1.3 Evaluation environnementale

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet **est concerné par la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.**

Les terrains d'assiette du projet étant de 60 hectares, le projet est soumis à **évaluation environnementale.**

Le projet n'est pas concerné par les procédures suivantes :

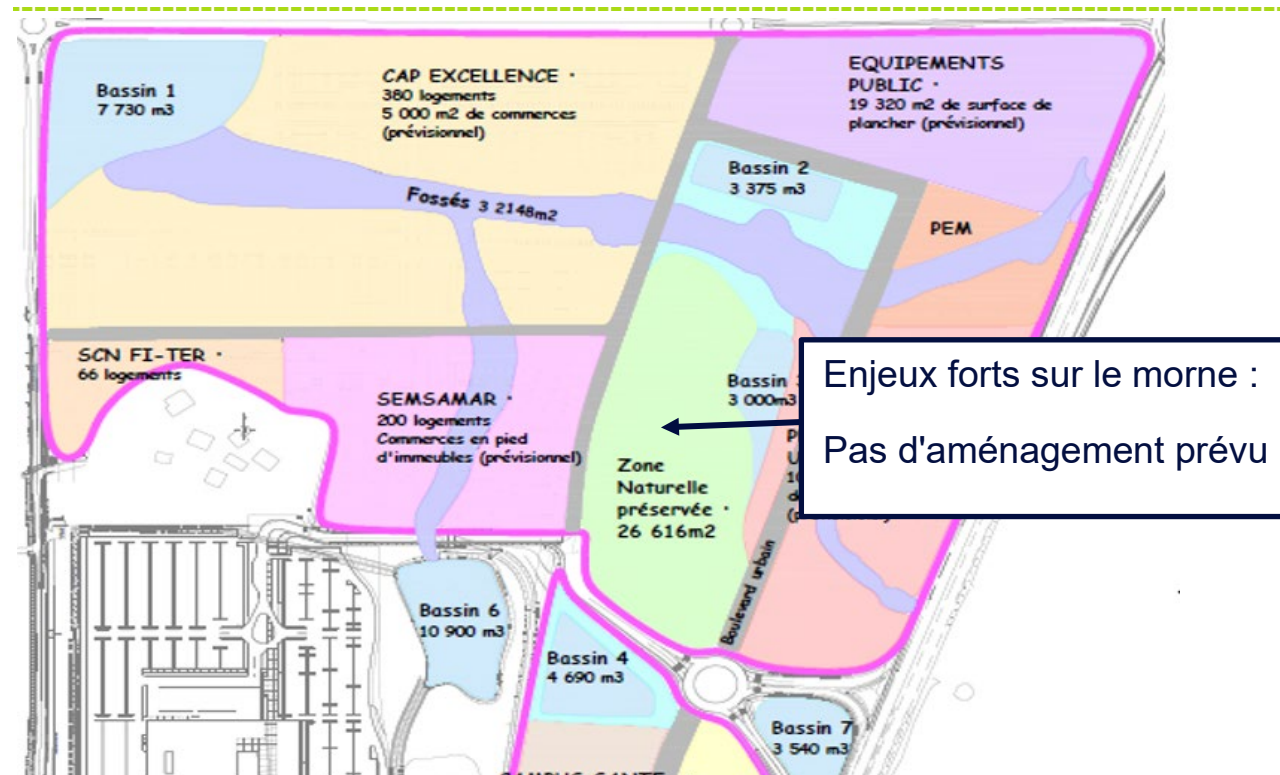
- Dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement) ; il a été retenu de ne pas aménager le morne au vu des enjeux naturels forts et ainsi d'éviter cette procédure de dérogation ;

Initialement, il était envisagé d'aménager des villas de haut standing sur la totalité du morne. Ce point a été revu pour supprimer tout aménagement sur le morne. A ce jour, il est prévu de préserver la totalité du morne.

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du quartier de Perrin aux Abymes

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique du projet



2.2 Autres procédures nécessaires à la réalisation du projet

Le projet d'aménagement du quartier de Perrin est soumis à plusieurs procédures réglementaires, qui s'échelonnent dans le temps en fonction du stade d'avancement des études.

Ainsi, en premier lieu, ont été engagées les procédures nécessaires pour la mise en œuvre du projet à savoir :

- La **procédure d'autorisation environnementale**, motivée au regard de :
 - L'évaluation environnementale systématique d'après la **rubrique 39b** de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement,
 - La soumission au régime d'autorisation de certaines rubriques de la nomenclature IOTA ou loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement).
- La **procédure de création de la ZAC** pour un dépôt du dossier sous 1 an (objectif mai 2022),

En parallèle, concernant l'**archéologie préventive**, une démarche a été engagée avec les services de l'Etat pour déterminer les sensibilités archéologiques.

Il n'est pas prévu de procédure d'expropriation.

La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été attribuée à la SEMAG.